



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.495 du 20/05/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2022 - PLACE SAINT-JEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le **Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77000 MELUN en partenariat avec FRANCK SONO, 8 avenue Kennedy, 77140 NEMOURS** organisent la manifestation visée en objet, **du mardi 21 juin 2022 à 18h00 au mercredi 22 juin 2022 à 02h00, sur l'esplanade piétonne de la Place Saint-Jean 77000 MELUN ;**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

L'arrêté municipal n° 2022.449 du 12/05/22 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation :

- **Les Services Techniques de la Ville de Melun ainsi que la société FRANCK SONO sont autorisés à occuper la Place Saint-Jean, du lundi 20 juin 2022 à 8h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 18h00, pour le montage et le démontage des installations.**
- **La circulation routière sera interdite, Rue de l'Eperon, entre la Rue Contrescarpe et la Place Saint-Jean, du mardi 21 juin 2022 à 19h00 au mercredi 22 juin 2022 à 02h00, et à la diligence des Services de Police.**
- **La sortie du parking Lebarbier sera interdite par la Rue de l'Eperon.**
- **Une déviation sera mise en place, aux horaires ci-dessus, pour permettre la sortie des véhicules du parking Lebarbier, qui s'effectuera par la Rue Bancel.**

- **Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place pour permettre la réinsertion des véhicules en toute sécurité, Rue Bancel.**
- **Le stationnement sera interdit, sauf véhicules autorisés (Services de la Ville de Melun et musiciens), Rue de l'Eperon, entre la Rue Contrescarpe et la Place Saint-Jean, du lundi 20 juin 2022 à 23h45 au mercredi 22 juin 2022 à 02h00, et à la diligence des Services de Police.**

Article 2 -

Pour des raisons de sécurité dans l'enceinte de la manifestation :

- Il est interdit aux commerçants de vendre des boissons en canettes ou en bouteilles de verre, seuls les gobelets en plastique sont autorisés.
- Il est interdit aux spectateurs d'introduire des canettes et des bouteilles en verre, seules des bouteilles en plastique sans bouchon sont autorisées.
- Les chiens sont strictement interdits, même tenus en laisse, excepté les équipes cynophiles des forces de l'ordre.

Article 3 -

Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de mettre en place une déviation et de signaler cette manifestation, sept jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 5 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois dès son affichage ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun,
- Le Directeur de la société FRANCK SONO,
- Le Directeur de la société Indigo.

Fait à Melun, le 20/05/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLOT



Charles Humblot,